

DOCUMENT D'INFORMATION CLES POUR L'INVESTISSEUR

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FCPR ANAXAGO SOCIETY 2023 (agréé le 24 Février 2023 sous le numéro FCR20230005)

FCPR géré par la société de gestion ANAXAGO CAPITAL

PARTS A - Code ISIN FR001400DUD5

PARTS B - Code ISIN FR001400DUE3

PARTS C - Code ISIN FR001400DUG8

PARTS I - Code ISIN FR001400DUF0

Site internet : <https://capital.anaxago.com/>

Appelez le 01.81.69.56.51 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'ANAXAGO CAPITAL en ce qui concerne ce document d'informations clés.

ANAXAGO CAPITAL est agréée en France sous le numéro **GP-18000016** et réglementée par l'AMF

Date de production du document d'informations clés : 8 Mars 2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : le FCPR SOCIETY 2023 (ci-après « Le Fonds ») est un fonds commun de placement à risque (ci-après « FCPR ») agréé par l'Autorité des marchés financiers.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de cinq (5) ans à compter de la Constitution, soit jusqu'au [●] 2028, prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion (soit jusqu'au [●] 2030), sauf en cas de dissolution anticipée telle que visée à l'Article 25 du Règlement. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période de moins de 5 ans.

Objectifs : L'objectif du Fonds est l'acquisition et la gestion d'actions, de titres financiers donnant accès au capital ou parts sociales, et plus généralement de toutes valeurs mobilières et instruments financiers (obligations convertibles, titres participatifs, etc...) dans des sociétés industrielles, financières ou commerciales évoluant dans l'industrie immobilière non cotée, sous forme de participation à leur capital, apports en comptes courants, financement obligataires ou autres dans les conditions décrites dans le Règlement du Fonds. Le FCPR vise un Taux de Rendement Interne (TRI) cible supérieur à 7% net de frais. Il est précisé que le Fonds peut détenir des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'obligations convertibles associées à des primes de non-conversion, qui pourraient limiter la plus-value potentielle des cessions éligibles. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'il n'existe pas de minimum de plafonnement de la performance pour ce type d'instrument, tels que décrit à l'article 3.5 du règlement du fonds.

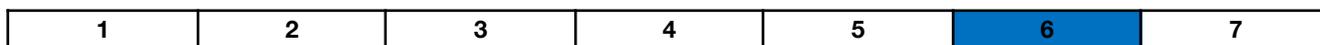
Investisseurs de détail visés : Nous attirons votre attention sur le fait que les parts du Fonds peuvent être souscrites ou acquises par des investisseurs professionnels et non professionnels.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Porteurs de Parts (Règlement incluant la stratégie d'investissement et les objectifs du fonds), les valeurs liquidatives des parts les plus récentes*, une copie du dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur du FCPR ANAXAGO SOCIETY 2023 sont communiquées gratuitement en langue française à tous les porteurs de parts qui en font la demande dans les huit (8) jours (adressée par courrier électronique à info@anaxago.capital ou courrier postal au 18, rue Sainte-Foy - 75002 Paris). La valeur liquidative des parts A, B et I est établie par ANAXAGO CAPITAL sur une base mensuelle.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

Indicateur synthétique de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du FCPR jusqu'à sa liquidation, soit pendant 5 ans prorogeables deux fois un an. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

- Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant échéance et vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.
- Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au Règlement à l'Article 8: 'Durée'.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons

classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7 qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Par ailleurs, vous serez exposés aux risques suivants (non appréhendés dans l'indicateur synthétique de risque), à savoir :

- Éventuellement au risque de crédit (de contrepartie) en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres de créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du FCPR à l'article 3.8.**

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Capital Investissement au cours des 5 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scenarios		Si vous sortez après 5 ans (Durée de vie du Fonds de 5 à 7 ans, période de détention recommandée de 5 ans)
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Scenario de tensions*	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 359 €
	Rendement annuel moyen	-15,30%
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 071 €
	Rendement annuel moyen	-9,50%
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 895 €
	Rendement annuel moyen	6,80%
Scenario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	33 430 €
	Rendement annuel moyen	27,30%

* Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Il n'est pas facile de sortir ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

QUE SE PASSE-T-IL SI ANAXAGO CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit. La défaillance d'Anaxago Capital ne devrait pas avoir d'incidence sur les actifs du Fonds dans la mesure où le Fonds dispose de comptes bancaires ouverts à son nom dans les livres d'un dépositaire. En cas de défaillance, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du Code monétaire et financier.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant, par exemple en cas de commission de surperformance). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. **Nous avons supposé** que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros en Parts A.

Scenarios pour un investissement de 10.000€	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	1 790 €
Incidence des coûts annuels*	-3,58%
* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,38% avant déduction des coûts et de 6,8 % après cette déduction.	

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ainsi que la signification des différents coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 5 ans
Coûts d'entrée	4% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement Cela comprend des coûts de distribution de 4 % du montant investi Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels	Jusqu'à 400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais Administratifs et d'exploitation	2,58 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1290 EUR
Coûts de transaction	0,20 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Au-delà d'une performance nette de frais de 7 % par an du fonds pour les porteurs de parts A, B et I, nous prélevons 20% de la plus-value généré au-delà de cet objectif de rentabilité. 80% de la plus-value est ainsi acquise aux porteurs de parts A, B et I. Cette répartition de la plus-value est mise en place après une attribution de 25% de l'objectif de rentabilité au profit des actionnaires, dirigeants et salariés de la société de gestion.	

Pour plus d'informations concernant les coûts, merci de vous reporter à l'Article 21 - Titre IV du Règlement: 'Les Frais'

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée minimale requise: **5 ans prorogable pour deux (2) périodes successives d'un (1) an**, prenant fin au plus tard 7 ans après sa date de constitution. Pendant la durée du Fonds, et après la dissolution du Fonds, un Investisseur ne pourra pas, de sa propre initiative, demander le rachat de ses parts par le Fonds.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION OU UNE DEMANDE DE MEDIATION ?

Une réclamation peut être adressée par courrier RAR à ANAXAGO CAPITAL à l'adresse suivante : ANAXAGO CAPITAL, 18 rue Sainte-Foy, 75002 Paris mais également par courrier électronique à l'adresse : info@anaxago.capital ou encore à travers le site internet de la société de gestion : <https://capital.anaxago.com/contact>. Il est également rappelé aux souscripteurs la possibilité d'effectuer une demande de médiateur auprès de l'AMF à travers un formulaire dédié qui se trouve sur le site : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Fiscalité : La fiscalité applicable au FCPR est celle de droit commun applicable aux produits et gains de cession des FCPR, sans application des régimes de faveur définis aux articles 163 quinquies BI et II, 1500 A-III 1°, 209-O A 1°b, 38.5-2° et 219 I-a sexies du Code général des impôts. Chaque investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des enveloppes fiscales disponibles, tels que l'Assurance Vie ou encore les investissements à travers un PEA/PME. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. **Classification SFDR** : La société de gestion a catégorisé le FCPR Anaxago Society 2023 comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR. Pour plus d'informations sur la manière dont la Société de Gestion intègre les facteurs ESG dans la conduite de ses opérations et sur la manière dont la Société de Gestion se conforme à ses obligations en vertu du Règlement SFDR, veuillez-vous référer à l'Annexe 2 et consulter la politique ESG disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.anaxago.com/investir/durable>

Avertissement : La responsabilité de la Société de Gestion, Anaxago Capital, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Règlement ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la société de gestion en envoyant un courriel à l'adresse suivante : info@anaxago.capital. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 Janvier 2023.